

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 14 février 2022

**CD20220214_24
id. 6230**

Le 14 février 2022 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme RABAUULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MORVAN), Mme DUCASSE (pouvoir à M. BEQ), Mme LE CORRE (pouvoir à M. BAYLET)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

DELIBERATION

**MISSION DE VACATION AU SEIN DU PÔLE DE GESTION DES
RESSOURCES HUMAINES**

Les collectivités territoriales ont la possibilité de recruter un vacataire pour réaliser une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Un vacataire n'est pas un contractuel de droit public. Il ne répond pas à un besoin permanent, n'occupe pas un emploi permanent et, à ce titre, son recrutement ne nécessite pas la création d'un emploi par délibération de l'organe délibérant. Seule son autorisation pour engager les crédits est requise.

Les collectivités territoriales peuvent en effet recourir à un vacataire si trois conditions sont réunies :

- L'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- Les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité, discontinu dans le temps.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

La direction des ressources humaines et la direction de l'informatique vont être amenées à faire évoluer le logiciel de gestion administrative « RH EKSAE » ; le prestataire ayant décidé de stopper les développements sur la version actuelle.

Dans la perspective d'un changement de logiciel, les services de la collectivité ont besoin d'un accompagnement spécifique. Les missions effectuées par ce vacataire sont résumées ci-après :

- expertise technique pour la résolution de problèmes ponctuels liés au fonctionnement du logiciel « RH EKSAE » ;
- assistance technique pour la rédaction du cahier des charges techniques (reprise de données) dans le cadre de la consultation de marché public à réaliser pour l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion administrative des ressources humaines.

Les modalités matérielles de cette mission de vacataire sont les suivantes :

- la période d'intervention possible est fixée courant du 1^{er} mars 2022 au 31 décembre 2022 ;
- la rémunération est établie sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 41 € ;

- le volume maximal, sur l'ensemble de la période, est de 400 heures de vacances ;

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission personnel, affaires générales,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant la perspective du changement de logiciel au sein des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve les conditions et les modalités matérielles définies supra de la mission pouvant être confiée à un vacataire pour la mission d'accompagnement au changement de logiciel de gestion des ressources humaines ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL